

POUR VOS DOSSIERS**Les recommandations du rapport "Sondages et démocratie, pour une législation plus respectueuse de la sincérité du débat politique"**

Le rapport de la mission d'information sur les sondages en matière électorale, créée par la commission des Lois du Sénat, a été présenté hier (cf. "BQ" d'hier). Les rapporteurs étaient MM. Hugues PORTELLI, sénateur (UMP) du Val-d'Oise, et Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien ministre.

Nous présentons ci-dessous les recommandations du rapport "Sondages et démocratie, pour une législation respectueuse de la sincérité du débat politique".

I Des sondages plus sincères et plus transparents

1/ Donner une définition du sondage, à savoir "une opération visant à donner une indication quantitative des opinions, attitudes et comportements d'une population par l'interrogation d'un échantillon représentatif de celle-ci" et protéger l'appellation "sondages politiques".

2/ Etendre le champ de la loi à tous les sondages politiques.

3/ Interdire aux personnes interrogées de recevoir une gratification de quelque nature qu'elle soit.

4/ Mieux informer la population au moment de la publication du sondage :

♦ Par une meilleure connaissance de tous les maillons de la chaîne du sondage : l'acheteur de la partie du sondage doit être connu : en effet, dans le cadre des enquêtes à clients multiples, encore appelées "enquêtes omnibus", le client n'achète qu'une partie du sondage, c'est-à-dire quelques questions. De même, le commanditaire du sondage doit être identifié s'il est différent de l'acheteur ;

♦ Par la possibilité offerte à la commission des sondages de présenter des observations méthodologiques ;

♦ Par la possibilité de consulter les marges d'erreur des résultats des sondages publiés, mais également les méthodes précises de l'élaboration de ces derniers (notamment en matière de redressement) dans un souci de transparence propre à tous travaux scientifiques ;

5/ Prévoir la publication d'un rapport annuel d'activité de la Commission des sondages présenté au président de la République et aux présidents des deux assemblées.

II. Une loi plus cohérente

6/ Encadrer la publication, avant le premier tour d'une élection, de sondages portant sur le second tour.

7/ Conserver l'interdiction de publication de tout sondage électoral 48 heures avant le scrutin, sous réserve de deux aménagements :

♦ Les sondages politiques publiés ou diffusés avant vendredi minuit doivent pouvoir continuer à faire l'objet de commentaires et, le cas échéant, demeurer en ligne.

♦ L'interdiction de publication des sondages s'impose pour l'ensemble du territoire national à partir du vendredi minuit, y compris pour les parties du territoire qui votent le samedi.

8/ Etudier, en lien avec les associations d'élus locaux, la possibilité d'uniformiser l'horaire de clôture des bureaux de vote en métropole pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums (afin de limiter les risques de fuite des estimations réalisées à partir des dépouillements dans les bureaux de vote qui ferment à 18 h).

9/ Eviter les interférences entre la métropole et l'Outre-mer :

♦ Inscrire dans le code électoral que pour les élections, présidentielles, législatives, européennes et les référendums, aucun bureau de vote situé Outre-mer ne peut fermer après la clôture du vote en métropole. Autrement dit, compte tenu du décalage horaire, le vote dans certains territoires situés Outre-mer (tels que les Antilles) devrait toujours intervenir le samedi.

♦ Réciproquement, il conviendrait d'interdire expressément dans le code électoral la communication de résultats Outre-mer avant la clôture du vote en métropole. Autrement dit, même si tous les scrutins ont été dépouillés le dimanche en début d'après-midi, ils ne seraient communicables que le soir à 20 h.

III. Renforcer la légitimité et l'efficacité de la commission des sondages

10/ Une composition plus équilibrée avec 6 magistrats et 5 personnalités qualifiées (au lieu de 9 et 2) : à la différence de la situation actuelle, les personnalités qualifiées ne seraient pas nommées par des instances à caractère politique mais par des instances compétentes dans les domaines des mathématiques, de la statistique et de la science politique.

11/ Une compétence générale pour vérifier que les sondages électoraux ont été commandés, réalisés et publiés conformément à la loi et aux textes réglementaires applicables.

12/ Une compétence pour établir, a priori, des observations à caractère méthodologique dans le mois précédant un scrutin, observations qui seraient obligatoirement publiées en même temps que le sondage.

13/ Garantir la visibilité de ses mises au point en toutes circonstances (pas seulement deux mois avant le scrutin).

14/ Prévoir un délit d'entrave à l'action de la commission des sondages.

15/ Consacrer le principe d'autonomie budgétaire de la commission.

Au total, compte tenu du droit en vigueur et des recommandations présentées ci-dessus, la publication et la diffusion de tout sondage politique devraient être accompagnées des indications suivantes :

- Le nom de l'organisme ayant réalisé le sondage.
- Le nom et la qualité du commanditaire du sondage ou de la partie du sondage, ainsi que ceux de l'acheteur s'il est différent.
- Le nombre des personnes interrogées.
- La ou les dates auxquelles il a été procédé aux interrogations.

- Le texte intégral des questions posées ou un résumé qui en reflète fidèlement la teneur.
- Le cas échéant, les observations méthodologiques de la commission des sondages dans le mois précédant un scrutin.
- Une mention indiquant le droit de toute personne à consulter la notice méthodologique.

De la même façon, la notice méthodologique des sondages politiques, consultable sur le site Internet de la commission des sondages, devrait comporter les indications suivantes :

- Toutes les mentions figurant dans l'encadré précédent.
- L'objet du sondage.
- La méthode selon laquelle les personnes interrogées ont été choisies, le choix et la composition de l'échantillon.
- Les conditions dans lesquelles il a été procédé aux interrogations.
- Le texte intégral des questions posées s'il ne figure pas déjà parmi les mentions accompagnant la publication ou la diffusion du sondage.
- La proportion des personnes n'ayant pas répondu à chacune des questions.
- Les marges d'erreur des résultats publiés ou diffusés, le cas échéant par référence à la méthode aléatoire.
- S'il y a lieu, les critères généraux de redressement des résultats bruts du sondage.

Enfin, toute personne aurait le droit de consulter auprès de la commission des sondages les méthodes précises d'élaboration des sondages politiques, notamment en matière de redressement.



Une publication éditée par la Société Générale de Presse
13, av. de l'Opéra, 75039 Paris Cedex 01. Téléphone 01 40 15 17 89. Télécopie 01 40 15 17 15
Ce journal est imprimé par Dupli-Print, 95330 Damont, France

Directeur de la publication :

Marianne BÉRARD-QUÉLIN
Président-directeur général de la Société Générale de Presse

Directeur de la rédaction :

Etienne LACOUR

Rédaction politique :
(redacpol@SGPresse.fr)

Jean-Michel PIGNOUX, rédacteur en chef
Marie BEZOU, rédactrice en chef adjointe

Rédaction économique :
(redaceco@SGPresse.fr)

Denis BACHELOT, rédacteur en chef

Rédaction communication :
(redaccomm@SGPresse.fr)

Tanguy DEMANGE, rédacteur en chef (publicité)
Fabienne SCHMITT, rédactrice en chef (médias)

Reproduction, même partielle, rigoureusement interdite sauf accords spéciaux

Les communications publicitaires sont suivies d'un astérisque (*)



- 8h15 **France Info** : M. Jean-Claude MAILLY, secrétaire général de FO ("Question d'info")
- 8h15 **LCI** : M. François CHEREQUE, secrétaire général de la CFDT ("L'invité de Christophe BARBIER")
- 8h20 **BFM** : M. Gervais PELLISSIER, directeur général adjoint de France Télécom, chargé des finances et des systèmes d'information ("Good morning business")
- 8h20 **Europe 1** : M. Bernard THIBAULT, secrétaire général de la CGT ("L'interview de Jean-Pierre ELKABBACH")
- 8h30 **LCP Assemblée nationale** : MM. Jean GAUBERT, député (PS) des Côtes-d'Armor et Michel PIRON, député (UMP) du Maine-et-Loire ("Politique Matin" : "Les retraites")
- 10h-12h
BFM : M. Pascal LEBARD, Administrateur-directeur général de Sequana Capital ("Intégrale Bourse")
- 10h15 **LCI** : MM. François d'ORCIVAL, président du comité éditorial du Groupe Valmonde, François de CLOSETS, journaliste et écrivain et Jérôme SAINTE-MARIE, directeur général adjoint à l'institut CSA, ("Choisissez votre camp")
- 11h40 **LCI** : M. Eric AUBIN, membre de la direction confédérale de la CGT ("L'invité de Julien ARNAUD")
- 12h15 **BFM** : M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, membre du Conseil économique, social et environnemental, ancien ministre ("Le 12-15")
- 12h30 **BFM** : M. Pierre PRINGUET, directeur général de Pernod Ricard ("Le 12-15")
- 12h30 **Public Sénat** : M. Frédéric SALAT-BAROUX, avocat au barreau de Paris, ancien secrétaire général de la présidence de la République ("Jean-Marie COLOMBANI")
- 13h00 **BFM** : Mme Danièle KARNIEWICZ, présidente de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ("Le 12-15")
- 13h20 **LCP Assemblée nationale** : Mme Catherine GENISSON, députée (PS) du Pas-de-Calais ("Le député du jour")
- 13h30 **BFM** : M. Bernard CHARLES, Administrateur-directeur général de Dassault Systèmes ("Le 12-15")
- 15h-18h
BFM : MM. Philippe LAZARE, président-directeur général d'Ingenico et Julian WALDRON, directeur financier de Technip (Intégrale Bourse)
- 17h15 **LCI** : MM. Hugues PORTELLI, sénateur (UMP) du Val-d'Oise et Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret, ancien ministre ("Le 17/20h")
- 18h00 **LCI** : M. Hervé NOVELLI, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et moyennes entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation ("Le 18/20")
- 18h30 **Public Sénat** : M. Christian NIBOUREL, président d'Accenture France ("Leaders")
- 19h00 **LCI** : M. Claude GOASGUEN, député (UMP) de Paris, ancien ministre ("Politiquement show")
- 19h00 **Public Sénat** : M. Jean-Baptiste PREVOST, président de l'UNEF ("Le 19h")
- 19h05 **Canal+** : M. Michel ROCARD, ancien Premier ministre ("Le grand Journal")
- 19h20 **France Inter** : ("Le téléphone sonne" : "Planète Océan", en direct de Saint-Malo)